

Lutte contre les chenilles processionnaires du pin



La lutte entreprise il y a quelques années contre les chenilles processionnaires du pin s'avère efficace. Le nombre de cas diminue de façon constante. Il est donc important de poursuivre cette action d'enlèvement des nids,



Art. 1 But : Tout propriétaire, locataire, usufruitier, fermier ou exploitant est tenu de lutter contre les chenilles processionnaires du pin (Thaumetopocapitycampa) :

Un arrêté de l'Etat impose la destruction des nids de chenilles processionnaires du pin (ADChP) et lutte contre cet envahisseur.

Tout propriétaire locataire, usufruitier, fermier ou exploitant est donc tenu de contrôler sa ou ses propriété(s) afin de déceler tout nid et de le(s) faire enlever.

Ces mesures se justifient par la dangerosité de ces chenilles. Leur très fort caractère urticant peut provoquer d'importantes réactions allergiques, ainsi que des troubles oculaires ou respiratoires. Les poils urticants peuvent se trouver dans les nids abandonnés. C'est la raison pour laquelle les chenilles et leurs nids ne doivent pas être touchés.

Par contre, les chenilles processionnaires du pin faisant partie de l'écosystème d'une pinède, aucune lutte n'est entreprise dans ce cas de figure dans les forêts.

Nous tenons à préciser qu'en Suisse seules 3 espèces de papillons sur 3'600 sont urticantes.

Il s'agit de :

- La chenille processionnaire du pin
 - La chenille processionnaire du chêne
 - La chenille du Bombyx ou « cul brun » (plus rare). Aucune lutte n'est exigée pour cette chenille.
- Présence de chenilles entre fin août et début septembre

Plusieurs moyens permettent une lutte efficace sans l'utilisation de pesticides :

- L'enlèvement des nids en période hivernale (au plus tard à fin janvier).
Pour cette opération délicate il est recommandé de faire appel à un paysagiste ou à un spécialiste en soins aux arbres. Lors de l'enlèvement des nids, le risque d'entrer en contact avec les poils urticants est important. Il est impératif de s'équiper avec des gants, lunettes et masque de protection. Les nids seront détruits en les brûlant.

- La pose de pièges à chenilles à fixer sur le tronc est également un moyen efficace. Ces pièges permettent de capturer les chenilles à la descente de l'arbre. Pour une efficacité maximale il est important de poser ces pièges avant la mi-février.



- La pose de nichoirs à mésanges (diamètre du trou 32 mm au maximum) est également une façon efficace de lutter contre les chenilles processionnaires. En effet, les mésanges sont de grosses consommatrices de ces dernières. Disposer les nichoirs au minimum à une distance de 30 mètres l'un de l'autre.



- La pose de pièges à phéromones permet de lutter efficacement en capturant les papillons de la processionnaire du pin. Ces pièges sont à poser au plus tard à fin juin au début du vol des papillons.
- Le secteur voirie se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire souhaité au 021 631 96 95 (entre 7h30 et 9h30).

Le service infrastructures - voirie